

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le DIX SEPT NOVEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de XANTON-CHASSENON se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Claudy RENAULT conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation du bureau : 08 novembre 2022

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, BARBOT Eric, BAUDOIN Jacques, BONNAUD Brigitte, CHATEVAIRE Bernadette, GUIGNARD Sandra, LEFEUVRE Willy, PREAU Jean, VALENTIN Fanny, VENDE Lydie formant la majorité des membres en exercices.

Absents : MARCHAND Ludovic et RIDEREAU Philippe

Monsieur MARCHAND Ludovic avait donné un pouvoir à Monsieur RENAULT Claudy

Madame BONNAUD Brigitte a été élue secrétaire

1) TARIFS COMMUNAUX 2023 DEL N°2022NOV01

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Cours de Yoga

5€ la séance

Atelier culinaire

20€ la séance

Cantine

Enfant :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 enfant et plus
0-599	1€	1€	1€
600-1199	2.20€	2.20€	2.20€
1200 et plus	3.10€	3.10€	3.10€

Personnel : 4.50€

Enseignant et stagiaires : 6,00€

Garderie

Matin : 1,50€

Soir (goûter compris) : 2,10€

Gratuité pour le 3^{ème} enfant

Application d'une majoration de 2€ par quart d'heure de retard des parents le soir après 19h. Tout quart d'heure commencé sera dû et facturé.

Gîtes des ouchettes

Du 1^{er} juillet au 31 août : 350€ par semaine (électricité comprise)

Pour les résidents longue durée (minimum 6 mois) juillet et août : 510€ électricité en sus.

Au mois hors juillet et août (gîtes 306-307-308-309-310) : 320€ l'électricité fera l'objet d'une facturation à part (au tarif en vigueur) et 410€ pour le gîte 311.

A la semaine hors juillet et août : 200€ (électricité non comprise)

Au week-end du 1^{er} septembre au 30 juin (1 ou 2 nuits) 120€ l'électricité comprise.

Toute nuitée supplémentaire sera facturée 50€

Caution demandée

- Pour un mois de location : 2 mois de loyer
- Pour une semaine de location : 2 semaines de location
- Pour un week-end : 150€

Concessions cimetièr

Les concessions cinquantennaires à 180€ (1mx 2,50m)

Cave urne

Les concessions trentennaires à 120€ (1mx1m)

Les concessions cinquantennaires à 180€ (1mx1m)

Columbarium

30 ans800€

50 ans..... 1000€

Frais d'ouverture et de fermeture25€

Jardin du souvenir.....50€

Photocopies noir et blanc

A4 : 0,15€

A3 : 0,30€

0,05€ A4 et A3 si le papier a été apporté (uniquement pour les associations).

Photocopies couleurs

Particuliers et associations (papier non fourni)

A4 : 0,30€

A3 : 0,60€

Pour associations uniquement (papier fourni)

A4 : 0,15€

A3 : 0,30€

Pompe communale

Particuliers : 30€ par an

Agriculteurs : 2€ l'hectare

Salle des fêtes

	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
	Tarifs 2023			
	Particuliers		Personnes morales et professionnels	
Location à la journée du lundi au vendredi	150,00	200,00	200,00	300,00
Location du vendredi midi au lundi matin	250,00	300,00	300,00	400,00
Location du vendredi Midi au dimanche midi	220,00	270,00	280,00	380,00
Location du samedi matin au dimanche midi	200,00	250,00	260,00	360,00
Location du samedi matin au lundi matin	220,00	270,00	280,00	380,00
Location samedi ou dimanche à la journée	180,00	220,00	220,00	320,00
Location de la sono (Caution 500,00)	50,00	100,00	100,00	100,00
Cuisine	85,00	125,00	100,00	150,00
Cuisine + lave-vaisselle	110,00	160,00	130,00	180,00
Nettoyage de la salle	200,00	200,00	200,00	200,00
Vaisselle blanche (le couvert)	0,30	0,50	0,30	0,50
La série de verres	0,30	0,30	0,30	0,30
Petite salle à la journée pour réunion uniquement	60,00	100,00	100,00	120,00

Des arrhes de 100€ seront demandées aux particuliers « commune » et « hors commune » ainsi qu'aux

associations hors commune, ils seront déduits de la facture finale,
Un chèque de caution de 500€ sera demandé à la remise des clés
L'électricité fera l'objet d'une facturation en plus ainsi que le gaz
La vaisselle non restituée ou cassée sera facturée au prix d'achat.

2) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES N°2022NOV02

Monsieur le Maire propose comme l'année précédente d'apporter une aide aux associations communales sous forme de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes « Robert MOREAU » soit une manifestation par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour 2023 de mettre à disposition des associations communales la salle des fêtes « Robert MOREAU ». Les associations listées ci-après bénéficieront gracieusement de la salle des fêtes une fois dans l'année (l'Amicale Laïque de Xanton, à la Société Nautique Rurale, à la Société de Chasse, aux Grelets de Santun, aux Gâs d'la pierre virante, l'association des parents d'élèves de XANTON, à Autise Arts, au café associatif KIKAFE, à l'amicale des sapeurs-pompiers, à Vent de l'Autise – vent d'indignation et à NDOLA). Cette aide ne comprend pas la cuisine, l'électricité, le gaz et la location de la vaisselle.

3) SCULPTURE DU PELERIN N°2022NOV03

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration du banc et du clou du pèlerin a eu lieu le 3 août dernier place du prieuré en présence du président de la fédération française des associations des chemins de St Jacques de Compostelle.

Monsieur le Maire propose maintenant d'installer au prieuré une sculpture représentant un pèlerin. Monsieur NOBILI Frédéric du BREUIL MAGNE propose de réaliser au printemps 2023 une sculpture de 3 mètres environ avec un tronc d'acacia fourni par la mairie. Le montant du devis pour la réalisation de cette sculpture à la tronçonneuse est de 3000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de Monsieur NOBILI Frédéric de BREUIL MAGNE pour la réalisation d'une sculpture (pèlerin) sur un tronc d'acacia soit la somme de 3000€ TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023. Des animations et conférences seront organisées avec Monsieur NOBILI tout au long de la semaine de création de l'oeuvre.

Il faudra peut-être aussi prévoir dans les années à venir la pose de toilettes au prieuré. Pourquoi pas de toilettes sèches ?.

4) ETUDE DE SOLS N°2022NOV04

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une étude de sols pour la rétrocession des parcelles rue Gabriel Marsaud à CETTEFAMILLE.

Les sociétés ARGISOL DE LA ROCHE SUR YON et ARMASOL de VIX ont répondu à la consultation. Leurs devis s'élèvent respectivement à 1089€ et 1074€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise ARMASOLS de VIX pour un montant de 1074€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 61523 du budget primitif 2022.

5) REFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE DE LA MATERNELLE N°2022NOV05

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la toiture en ardoises du garage de l'école maternelle est en très mauvais état. IL y a lieu de la refaire au plus vite pour éviter les infiltrations.

Monsieur le Maire a sollicité les entreprises Claude AUDOUIT DE ST PIERRE LE VIEUX et SNC MORIN PERE ET FILS DE FONTENAY LE COMTE pour des devis. Ils s'élèvent respectivement à 13901.87€ TTC et à 11029.57€. Ils comprennent la couverture et la zinguerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise SNC MORIN PERE ET FILS pour un montant de 11029.57€ TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 2313 du budget primitif 2023. Les travaux seront réalisés fin juin 2023.

6) DEPRECIATION DES CREANCES N°2022NOV06

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il y a lieu de constater comptablement la provision pour dépréciation des comptes de tiers et ceci afin de donner une image fidèle et sincère du patrimoine de la collectivité.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans.

Le conseil municipal avait inscrit la somme de 523€ au budget primitif 2022 or, le montant des restes s'élève finalement à 1001.80€ entre 2012 et 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de provisionner les créances et de constater la provision pour dépréciation des comptes de tiers au compte 6817 pour la somme de 1001.80€.

7) VIREMENTS DE CREDITS POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES N°2022NOV07

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit pour constater comptablement la dépréciation des comptes de tiers. Le montant des créances de plus de 2 ans s'élève à 1001.80€. Il y a donc lieu d'effectuer un virement de crédits de 478.80€ au compte 6817.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
FONCTIONNEMENT				
<u>D-60632 fournitures du petit équipement</u>	478.80	0.00	0.00	0.00
<u>TOTAL D 011 : charges à caractère général</u>	478.80	0.00	0.00	0.00
<u>D 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs</u>	0.00	478.80	0.00	0.00
<u>TOTAL D 68 dotations aux amortissements et aux provisions</u>	0.00	478.80	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	478.80	478.80	0.00	0.00
TOTAL GENERAL	0.00		0.00	

8) PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE N°2022NOV08

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux de rénovation de l'éclairage public. En effet, certains luminaires sont actuellement jugés vétustes.

Le montant du devis du SYDEV s'élève à 1200€ HT. La participation de celui-ci s'élèverait à 50% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant total de 1200€ subventionnés à hauteur de 50% par le SYDEV. Le montant à charge pour la commune est donc de 600€. Cette somme sera inscrite au compte 204171 du budget primitif 2022.

Le SYDEV propose aussi la suppression de luminaires de type « boule » sur Chassenon. Le conseil municipal pense qu'il faut avant de prendre toute décision contacter les familles susceptibles de demander la création d'un point d'arrêt de bus et pour lesquels l'éclairage public serait indispensable.

9) VIREMENTS DE CREDITS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE N°2022NOV09

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit pour la réalisation des travaux de remise en état de l'éclairage public d'un montant de 600€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
INVESTISSEMENT				
<u>D-204171 Autre EPL – biens mobiliers, matériel et études</u>	0.00	600.00	0.00	0.00

TOTAL D 204 : subventions d'équipement versées	0.00	600.00	0.00	0.00
D -2315 : installations, matériel et outillage techniques	600.00	0.00	0.00	0.00
D 23 : immobilisations en cours	600.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT	600.00	600.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL	0.00		0.00	

10) PASTILLES THERMOCOLLEES N°2022NOV10

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en œuvre de la redevance incitative, l'usager est acteur du service et de sa facture. Il est encouragé à diminuer sa quantité de déchets, à trier plus et mieux pour une meilleure valorisation. Les lieux de présentation des bacs roulants des usagers sont matérialisés par une pastille blanche.

Il y a donc lieu de passer une convention avec le Sycodem autorisant le SYCODEM à poser des pastilles en résine thermo collées sur les trottoirs ou à défaut sur la chaussée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention pour la pose de pastilles en résine thermo collées sur les trottoirs ou à défaut sur la chaussée.

11) CHOCOLATS DE FIN D'ANNEE N°2022NOV11

Monsieur le maire propose d'offrir à nos aînés âgés de plus de 80 ans un coffret d'assortissement de chocolats pour Noël. Les personnes concernées sont celles domiciliées sur la commune et en maison de retraite dont la résidence électorale reste la commune de XANTON-CHASSENON.

Le devis de la société les chocolats du cœur du MANS s'élève à 496€ pour 40 ballotins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le devis de la société les chocolats du cœur soit un montant de 496€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 6232 du budget primitif 2022.

12) DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES N°2022NOV12

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes Vendée Sèvre Autise est représentée au sein du syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Messieurs BAUDOUIN Jacques (Titulaire) et DELAHAYE Philippe (suppléant) avaient été désignés pour y siéger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal maintient messieurs BAUDOUIN Jacques (titulaire) et DELAHAYE Philippe (suppléant) à leur fonction de délégués au sein du syndicat mixte Vendée Sèvre Autise.

13) DELEGUE AU CONSEIL LOCAL DE MERVENT N°2022NOV13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes avait délibéré en septembre 2020 pour fixer la liste des représentants de la CCVSA au Conseil Local de Mervent composé d'un délégué par commune sur proposition des communes membres.

Monsieur THIBAUD Jean-Michel avait été désigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir monsieur THIBAUD Jean-Michel en tant que délégué au conseil local de MERVENT.

14) DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES N°2022NOV14

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame BILLET Katia pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Elle souhaite proposer aux adultes des séances de relaxologie aux pierres chaudes et de sophrologie aux enfants.

Elle souhaite disposer gracieusement de la petite salle « Robert Moreau » les 1^{er} et 3^{ème} mardi ainsi que le 4^{ème} vendredi de chaque mois de 19H30 à 20H30 pour les adultes et le 3^{ème} mercredi du mois pour les enfants de 16H30 à 18H.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse de mettre gracieusement à disposition de madame BILLET la petite salle « Robert Moreau ». En effet, le conseil municipal estime qu'elle exerce une activité

libérale qui ne s'apparente pas aux activités récréatives proposées par la commune. Par contre, Madame BILLET pourra si elle le souhaite lorsque la salle ne sera pas réservée, utiliser la salle moyennant une location.

La mise à disposition du KIKAFE s'arrêtera quant à elle le 31 juillet 2023.

15) INFORMATIONS DIVERSES

- Dossiers DETR – DSIL : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société MB2 D'ECHIRE a adressé son devis pour la rénovation de 4 gîtes. Le montant s'élève à 229661.76€ TTC. Monsieur le maire rappelle que les toitures des gîtes 309 à 311 ont été refaites à neuf en 2019. Les agents communaux vont essayer en 2023 de réaménager les gîtes 310 et 309 comme cela a été fait en 2022 pour le 311. Monsieur le Maire propose donc de déposer fin 2023 un dossier de DETR et DSIL pour la rénovation énergétique (toiture et isolation) des gîtes 306 à 308. Il y a donc lieu de lancer des études auprès du SYDEV. Il n'y aura donc pas de dossier déposé début 2023 auprès de la Préfecture.
- Les agents municipaux vont effectuer des travaux de remise en état du logement situé 35, rue Gabriel Marsaud (cuisine et WC).
- En 2023, la commune de XANTON-CHASSENON va essayer d'obtenir une 2^{ème} fleur. Une réunion de préparation du dossier aura lieu en janvier. La visite du jury aura lieu quant à elle en juillet. Il y a donc lieu de respecter le cahier des charges. La commission environnement devra travailler sur ce dossier.
- Monsieur DELAHAYE propose que des rosiers soient installés aux entrées de bourg sur des supports métalliques. Un devis sera demandé à la CERMAX avant de prendre une décision.
- Les enseignants et les usagers de la route se plaignaient de la durée de stationnement des cars le matin rue Gabriel Marsaud. Monsieur le Maire est intervenu auprès de la société SOULARD afin que les bus arrivent un peu plus tard pour que le temps d'attente soit moins long. La situation ne pose plus de problème.
- La clôture des offres pour la création du city-stade a eu lieu le lundi 14 novembre 2022. Quatre dossiers ont été déposés. Les offres vont être analysées par la SITA afin de vérifier si les entreprises ne se sont pas trompées dans les estimations puisqu'il existe de gros écarts entre les moins et mieux disantes. La décision sera prise à la prochaine réunion de conseil municipal.
- Il faudra prévoir un support vélo sur la place de la mairie.
- Monsieur le Maire propose de réunir les agents et les élus autour d'un repas. Le conseil municipal y est favorable. La date retenue est le samedi 21 janvier 2023. Les conjoints des agents et des élus seront invités.
- La soirée des vœux aura lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 19H à la salle des fêtes.
- Le conseil municipal accepte de réunir les enfants de l'école et les aînés de plus de 70 ans pour un repas intergénérationnel. La commission affaire sociale doit se réunir pour en discuter.
- Monsieur RENAULT informe le conseil municipal qu'il ne s'occupera plus de l'organisation et de l'intendance des nuits Mélusicales.
- L'estrade de l'amicale laïque entreposée à l'atelier communal sera remise à l'association.
- La famille de Jean-René RENAUDIN remercie le conseil municipal pour son soutien.
- La végétérie est ouverte depuis 15 jours environ. Il y a lieu de trouver des bénévoles pour assurer les permanences les mercredi après-midi et samedi matin. Monsieur DELAHAYE lance un appel.
- La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le lundi 12 décembre 2022 à 19H30.

